

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



SOMMAIRE

1-	Contexte	général
		Mannan an

4 4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
1.1	. Situai	tion ecc	onomique	globale

- 1-1-1 La situation économique globale
- 1-1-2 Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022
- 1-1-3 Les transferts financiers de l'Etat
- 1.2 La CCPVM naissance au 1^{er} janvier 2017 et définition des compétences
- 2- Situation budgétaire de la collectivité budget général bilan 2017
- 2.1 Résultats comptables 2017
- 2.2 Recettes de fonctionnement
- 2.2.1 Fiscalité
- 2.2.2 Concours de l'Etat
- 2-2-2-1 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 2-2-2 Dotations et participations
- 2-2-3 Autres recettes produits des services... voir annexe 3 pour détail
- 2-3 Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel – voir annexe 1 pour détail

Charges à caractère général

Autres dépenses de fonctionnement

- 2.4 Structure et gestion de l'encours de dette
- 2.5 Section d'investissement
- 2.5.1 Recettes d'investissement
- 2.5.2 Dépenses d'investissement
- 2.5.3 Tableau des restes à réaliser
- 3 Les budgets annexes bilan 2017
- 3.1 Les résultats 2017
- 3.2 La dette du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette

- 4. Indicateurs financiers 2017 et analyse financière
- 5. Orientations budgétaires et évolutions pluriannuelles de la collectivité

Annexe 1 – selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes

Annexe 2 – bilan sur la mutualisation

Annexe 3 – Bilan financier des services

1- Contexte général

1.1 Situation économique globale

1-1-1 La situation économique globale :

La croissance de la zone euro se consolide. La croissance de la France a maintenu en fin d'année 2017 son rythme modéré de croissance positif du fait de la consommation privée. En revanche les investissements ont continué de décélérer. La baisse du chômage reste toujours un enjeu majeur (prudence des ménages et taux d'épargne élevé). L'inflation poursuit sa remontée progressive. Les conditions de financement des crédits sont toujours favorables.

1-1-2 Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Le déficit prévisionnel des administrations publiques pour 2017 a été évalué par la Cour des Comptes à 3.2% du PIB et la dette publique a atteint 96.4% du PIB en 2016. La loi de finances pour 2018 présente un déficit prévu de 83 milliards d'euros pour le budget de l'Etat. Cette situation a conduit le gouvernement à proposer une trajectoire d'assainissement des comptes publics détaillée dans la loi de programmation des finances publiques 5PLPFP) 2018 -2022. Il est demandé aux collectivités de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. La loi fixe des objectifs nationaux à l'ensemble des collectivités territoriales dans un double dispositif :

- L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités dans leur ensemble en deçà d'un plafond de 1.2 en valeur inflation incluse et à périmètre constant.
- La réduction du besoin de financement qui doit être la résultante des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. 2.6 milliards sur 5 ans.

La LPFP prévoit aussi un plafond pour le ratio d'endettement des collectivités de plus de 10 000 habitants compris entre 11 et 13 ans (rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé – budget principal et budget annexe).

1-1-3 Les transferts financiers de l'Etat :

Les concours financiers de l'Etat sont quasiment stables par rapport à 2017. Les transferts financiers de l'Etat augmentent fortement suite à la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation. L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

1.2 La CCPVM – naissance au 1^{er} janvier 2017 et définition des compétences

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (Remiremont, Saint Etienne les Remiremont, Saint Nabord, Eloyes, Vecoux, Dommartin les Remiremont), de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales (Plombières les Bains, Le Val d'Ajol et Girmont Val d'Ajol), et du rattachement de la ville de Saint Amé (issue de la Communauté de Communes de Terre de Granite). Elle compte 29 683 habitants au 1^{er} janvier 2018.

5 compétences sont aujourd'hui obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;
 schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme (cette dernière n'est pas exercée suite à la décision de la majorité des communes de conserver cette compétence)
- Actions de développement économique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les structures intercommunales issues des fusions disposaient de l'année 2017 pour choisir leurs compétences optionnelles et ont jusque fin 2018 pour définir l'intérêt communautaire dans chaque bloc de compétences (Cela permet aux élus de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèvent de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale).

Les compétences optionnelles choisies sont les suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville ; création, aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire ; création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

L'intérêt communautaire a d'ores et déjà été défini pour les écoles de musique, le RAM et la petite enfance ainsi que pour le réseau de lecture publique avec l'ensemble des médiathèques.

Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, les compétences exercées sur les anciens territoires continuent de l'être jusque fin 2018 avant d'être soit rétrocédées aux Communes soit généralisées sur l'ensemble du territoire.

2- Situation budgétaire de la collectivité - budget général - bilan 2017

2.1 Résultats comptables 2017

Budget général	
Dépenses de fonctionnement	17 704 936,34
Recettes de fonctionnement	18 810 302,19
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 105 365,85
Excédent antérieur reporté	860 500,82
Résultat de fonctionnement	1 965 866,67
Dépenses d'investissement	2 472 910,75

Recettes d'investissement		2 659 461,25
Résultat de l'exercice		186 550,50
Déficit antérieur reporté	-	598 326,56
Résultat d'investissement	-	411 776,06
RAR en dépenses		724 294,00
RAR en recettes		430 135,00
Solde des RAR		294 159,00
Besoin de financement de la section d'investissement		705 935,06

2.2 Recettes de fonctionnement

2.2.1 Fiscalité

La CCPVM applique la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de plein droit dans la mesure où l'ancienne CCVM relevait de ce régime fiscal.

La mutualisation de l'imposition économique est donc renforcée à l'échelle de la CCPVM, intégrant les communes de l'ancienne CCPHV (dont Remiremont) ainsi que Saint-Amé.

Au-delà de la péréquation des recettes économiques, la FPU met en place également une mutualisation des dépenses à travers le mode de calcul des transferts de compétences dans l'attribution de compensation.

En effet, l'attribution de compensation, qui constitue le moyen d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage en FPU puis à chaque modification des compétences intercommunales, est par principe figée dans le temps.

Le surplus de recettes fiscales ainsi que le coût futur des charges transférées font ainsi l'objet d'une mutualisation pour l'avenir à l'échelle de la CCPVM.

11 835 051 euros ont été perçus au titre de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation, foncières, taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux). 9 448 952 euros ont été reversés aux Communes membres au titre des attributions de compensation.

En termes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 2 689 187 euros ont été encaissés pour un reversement au SICOVAD de 2 688 496 euros. Pour la taxe de séjour, 51 089 euros perçus pour un reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 50 755 euros.

2.2.2 Concours de l'Etat

2-2-2-1 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

La loi de finances pour 2012 a mis en place une péréquation horizontale à l'échelle nationale destinée à réduire les écarts de richesse à travers le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

L'enveloppe atteint 1 milliard d'euros en 2017 (contre 150 M€ en 2012).

Des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, à travers le critère du potentiel financier agrégé, alimentent le FPIC qui est ensuite redistribué à des ensembles intercommunaux analysés comme défavorisés (selon un classement réalisé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir à hauteur de 60% le revenu par habitant, puis le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, chacun à hauteur de 20%)

Le montant du FPIC est donc déterminé à l'échelle agrégée d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres.

En 2017, l'ensemble intercommunal formé par la CCPVM et ses communes membres est bénéficiaire net de 419 481 € à raison d'un prélèvement de 353 940 € et d'une attribution de 773 421 €.

Pour la répartition du FPIC, plusieurs procédures existent :

Selon le droit commun, la part de l'EPCI est fonction de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, pondérée par l'écart au potentiel financier moyen du territoire,

De manière dérogatoire (les montants ne pouvant alors excéder de plus de 30% ceux résultant du droit commun), par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, qui permet d'intégrer le revenu par habitant ainsi que d'autres critères à la répartition interne aux communes,

De manière complètement libre, par délibération du conseil communautaire à l'unanimité, ou à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés mais complétée alors par des délibérations concordantes de toutes les Communes membres.

Avant la fusion la situation du FPIC était la suivante :

ETAT DES LIEUX DU FPIC EN 2016	Prélèvement (en €)	Reversement (en €)	Solde (en €)	Solde (en €/hab)
CC DES VOSGES MERIDIONALES (CC + COMMUNES)	-88 998	185 363	96 365	14
- dont CC	-51 575	107 419	55 844	8
- dont communes	-37 423	77 944	40 521	6
CC DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES (CC + COMMUNES)	-531 281	0	-531 281	-23
- dont CC	-111 872		-111 872	-5
- dont communes	-419 409		-419 409	-18
VILLE DE SAINT-AME (COMMUNE)	0	31 559	31 559	14
TOTAL	-620 279	216 922	-403 357	-13

Globalement, le territoire sous sa forme 2017, faisait l'objet d'un prélèvement net de 13 € par habitant, soit 403 K€.

Des différences existaient : les cinq communes de l'ancienne CCPHV supportaient un prélèvement de 18 € par habitant alors que celles de l'ancienne CCPVM bénéficiaient d'une attribution nette de 6 € par habitant et Saint-Amé de 14 € par habitant.

La fusion-extension a permis d'inverser la situation globale : l'ensemble intercommunal de la CCPVM est bénéficiaire net de 13 € par habitant.

En retenant la méthode de droit commun pour les deux répartitions (le prélèvement comme l'attribution), la CCPVM a permis d'améliorer la situation individuelle de chacune des communes par rapport au FPIC.

EVOLUTION 2017-2016 DU FPIC	Solde net	Solde net	Variation
	2016	2017	(en €)
	(en €)	(en €)	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	4 186	8 156	3 970
PLOMBIERES-LES-BAINS	6 472	16 412	9 940
VAL-D'AJOL	29 863	63 451	33 588
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	-18 325	49 242	67 567
ELOYES	-80 148	3 528	83 676
REMIREMONT	-158 046	46 309	204 355
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	-68 539	29 399	97 938
SAINT-NABORD	-81 698	25 135	106 833
VECOUX	-12 653	12 917	25 570
SAINT-AME	31 559	34 769	3 210
TOTAL	-347 329	289 318	636 647

2-2-2 Dotations et participations

La Communauté de Communes a bénéficié pour 2017 d'une dotation d'intercommunalité de 456 715 euros et d'une dotation de compensation groupement de 1 874 021 euros. Les compensations d'exonération de taxes reversées par l'Etat se sont montées à 320 196 euros. 81 663 euros ont été perçus pour le financement du poste de technicien de rivières (DREAL et Agence de l'eau) et des services relais des assistants maternels et crèche (CAF).

2-2-3 Autres recettes – produits des services... voir annexe 3 pour détail

Les recettes de produits des services sont de 1 026 921 euros.

Aires de service camping-car	7420 euros
Réseaux de lecture publique	58 161 euros
Piscine intercommunale	153 577 euros
Multi accueil et portage des repas	661 224 euros
Mise à disposition personnel et charges PETR	45 456 euros
Service urbanisme	99 516 euros

93 373 euros ont été encaissés en produits divers de gestion courante et concernent les encaissements issus de la déchetterie du Val d'Ajol avant le transfert. Les revenus des immeubles (bâtiment relais et PETR) représentent 18 410 euros. Enfin, 18 118 euros ont été

perçus pour des remboursements de charges de personnel et 35 345 euros en produits divers (dont 31 079 euros pour le remboursement de la provision SCOT du PETR).

2-3 Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel – voir annexe 1 pour détail

Les charges de personnel représentent 2 382 381 euros (1 630 548 euros sur la CCPHV et 750 485 euros sur la CCVM soit un total de 2 381 033 euros en 2016). Pour rappel, la directrice de la médiathèque n'a pas été remplacée depuis le mois de septembre 2017, et un vingtième de poste comptable a été supprimé (comptable du Val d'Ajol), les deux DGS ont été en doublon sur un mois, trois agents qui géraient le service ordures ménagères sont partis au SICOVAD (coût annuel 110 000 euros). Des heures de cours de musique ont été dispensées de Remiremont vers l'école du Val d'Ajol /Plombières. Les augmentations du point d'indice de deux fois 0.6 % ont eu un impact financier ainsi que l'application de la réforme du PPCR — environ 2%. Les nouveaux contrats des professeurs de musique depuis septembre 2017 ont eu un impact de 11 000 euros. Egalement, un demi-poste supplémentaire a été créé au relai des assistants maternels.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général se montent à 1 225 986 euros (334 704 euros pour CCPHV et 839 976 euros pour CCVM en 2016 soit un total de 1 174 60 euros). Les principaux postes concernent la voirie, les études, le portage des repas, l'électricité, l'achat de prestations de service.

Autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante sont principalement composées :

- De la subvention à l'Office Intercommunal du Tourisme pour 438 000 euros
- Des indemnités et cotisations élus pour 134 582 euros
- De la participation au PETR pour 103 712 euros
- Des subventions pour 29 500 euros
- Des créances éteintes pour 28 059 euros

Les charges financières ont été de 150 908 euros.

2.4 Structure et gestion de l'encours de dette :

	Budget Général					
Année	Dette en capital au 1er janvier 2018	Annuités	Intérêts	Amortissements	Annuité à la charge des communes ex CCVM	Solde CCPVM annuité
2018	4 705 415,23	583 475,34	139 884,52	443 590,82	226 770,97 €	356 704,37 €
2019	4 261 637,43	583 832,64	124 844,82	458 987,80	226 770,97 €	357 061,67 €
2020	3 802 458,57	583 114,76	109 222,02	473 892,75	226 133,59 €	356 981,17 €
2021	3 328 370,65	571 391,68	93 129,37	478 262,31	219 122,22 €	352 269,46 €
2022	2 849 908,93	571 990,20	76 869,12	495 121,08	219 122,22 €	352 867,98 €
2023	2 354 584,13	530 599,47	60 217,58	470 381,89	194 841,49 €	335 757,98 €
2024	1 883 994,09	462 168,95	46 514,15	415 654,80	154 693,48 €	307 475,47 €

2025	1 478 150,77	422 484,30	34 158,82	388 325,48	131 289,40 €	291 194,90 €
2026	1 089 825,29	364 286,77	22 800,70	341 486,07	97 115,62 €	267 171,15€
2027	748 339,22	255 924,07	13 062,28	242 861,79	97 115,69 €	158 808,38 €
2028	505 477,43	182 385,40	7 597,62	174 787,78	75 377,53 €	107 007,87 €
2029	330 689,65	107 650,63	4 154,53	103 496,10	40 736,43 €	66 914,20 €
2030	227 193,55	45 546,82	2 940,87	42 605,95	16 724,44 €	28 822,38 €
2031	184 587,60	28 706,56	2 446,77	26 259,79	16 724,44 €	11 982,12 €
2032	158 327,81	28 706,56	2 077,20	26 629,36	16 724,44 €	11 982,12 €
2033	131 698,45	28 706,56	1 702,41	27 004,15	16 724,44 €	11 982,12 €
2034	104 694,30	28 706,56	1 322,37	27 384,19	16 724,44 €	11 982,12 €
2035	77 310,11	28 706,56	936,98	27 769,58	16 724,44 €	11 982,12 €
2036	49 540,53	28 706,56	546,15	28 160,41	16 724,44 €	11 982,12 €
2037	21 380,12	21 529,92	149,80	21 380,12	12 543,35 €	8 986,57 €

L'ensemble des prêts a été souscrit à taux fixe, hormis un emprunt à taux révisable (solde à rembourser 216 300 euros jusqu'en 2024). Il n'y a donc aucun emprunt à risques.

Les emprunts correspondant aux travaux rétrocédés aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales seront remboursés par celles-ci selon le détail ci-dessus (colonne 6).

2.5 Section d'investissement

2.5.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2017 se sont décomposées comme suit :

- 843 000 euros d'emprunts
- 723 381 euros d'excédent capitalisé
- 822 830 euros de subventions
- 207 022 euros de FCTVA
- 333 000 euros d'opérations d'ordre (amortissements...)

2.5.2 Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement 2017 :

- 421 817 euros de remboursement de capital d'emprunt
- 854 550 euros pour les travaux de la Promenade Mesdames et divers à Plombières Les Bains
- 521 144 euros pour le bâtiment relais
- 307 432 euros pour des travaux de voirie Val d'Ajol
- 67 060 euros pour l'accessibilité et interventions piscine Val d'Ajol
- 63 555 euros pour les collections du réseau de lecture publique
- 61 549 euros pour les aides à l'habitat
- 55 360 euros d'opérations d'ordre (amortissements...)
- 28 932 euros pour travaux de voirie Girmont Val d'Ajol
- 17 728 euros pour l'accessibilité des bâtiments

2.5.3 Tableau des restes à réaliser

			Mantant	Crédits		
N° Article	libellé	Opération	Montant inscription 2017	consommés	Reste à réaliser	
Dépenses						
2031	frais études	228	100 000,00	-	10 000,00	(micro crèche)
2051	Concessions, droits similaires		26 000,00	15 567,30	5 000,00	(logiciels en cours)
20422	Privé bâtiment et install		125 492,49	19 344,95	28 000,00	(subventions aide ravalement)
20422	Privé bâtiment et install	194	109 436,16	42 205,16	30 000,00	(amélioration habitat)
2145	construction sol autrui	103	227 383,64	6 156,00	221 000,00	(aménagement des berges)
2152	installation voirie	227	19 000,00	0,00	19 000,00	(tourisme signalétique sentiers Natura)
2168	Collections		64 150,11	63 555,46	594,00	(solde collections)
2183	Matériel de bureau et informatique		5 000,00	2 698,60	2 300,00	(imprimante et matériel engagés)
2183	Matériel de bureau et informatique	207	5 000,00	0,00	5 000,00	(caisse enregistreuse)
2184	Mobilier		9 041,72	4 507,44	3 000,00	(mobilier médiathèque)
2312	aménagements terrain	227	50 000,00	0,00	50 000,00	(tourisme étang du Villerain)
2312	Aménagements de terrain		50 000,00	0,00	35 000,00	(raccordement aire accueil GDV)
2313	Immobilisations en cours		60 000,00	0,00	60 000,00	(accessibilité crèche médiathèque)
2313	Immobilisations en cours	207	135 481,57	53 711,66	68 000,00	(accessibilité et travaux piscines)
2317	aménagement Val d'Ajol côte d'Agnal avenue de la gare	193	576 073,24	214 420,56	42 000,00	
2317	espace public Val d'Ajol	202	61 701,34	36 510,36	5 000,00	
2317	aménagements Plombières	213	873 729,32	837 027,44	35 000,00	
2317	voirie Girmont 2015	217	34 875,56	28 932,00	1 300,00	
2317	voirie Plombières 2015	218	24 097,37	6 414,00	100,00	
2317	voirie Val d'Ajol 2015	219	69 122,71	33 273,60	31 000,00	
2313	bâtiment relais	221	603 202,55	521 144,04	60 000,00	
2317	voirie 2016 Val d'Ajol	226	251 409,00	0,00	6 000,00	
2317	voirie 2016 Plombières	225	113 338,60	10 948,30	5 000,00	
2317	Voirie 2016 Girmont	224	31 980,00	0,00	2 000,00	

724 294,00

			Montant	Crédits			
N° Article	libellé	Opération	inscription 2017	consommés	Reste à réaliser	İ	

Recettes

1312	subv trans Région		82 849,75	-	58 650,00	(aide ravalement)
1321	Aménagement Val d'Ajol DETR	193	71 147,20	-	57 800,00	
1321	aménagement Plombières DETR	213	263 000,00	70 928,70	165 500,00	
1323	voirie Girmont 2015	217	7 200,00	-	3 000,00	
1323	voirie Plombières 2015	218	20 100,00	-	8 700,00	
1323	voirie Val d'Ajol 2015	219	15 507,00	-	13 685,00	
1321	bâtiment relais	221	119 000,00	76 200,00	42 800,00	
13241	Ronds Point Faymont fonds de concours	222	110 000,00	-	80 000,00	

A noter, que la liste des restes à réaliser a été établie au 31 décembre 2017 et qu'elle devra être revue par décision modificative dans l'attente de réponses préfectorales en cours (rétrocession de compétences).

3- Les budgets annexes - bilan 2017

La Communauté de Communes dispose de deux budgets annexes : le budget annexe urbanisme et zone d'activité de la Croisette dont les résultats 2017 sont détaillés ci-après :

3-1 Les résultats 2017

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement 15 737,49

Recettes de fonctionnement -

Résultat de fonctionnement

de l'exercice - 15 737,49

Excédent antérieur reporté -

Résultat de fonctionnement - 15 737,49

Dépenses d'investissement 68 645,39

Recettes d'investissement 209 568,65

Résultat de l'exercice 140 923,26

Déficit antérieur reporté - 201 927,47

Résultat d'investissement - 61 004,21

RAR en dépenses 335 000,00

RAR en recettes

Solde des RAR 335 000,00

Besoin de financement de la

section

d'investissement 396 004,21

D001 61 004,21

Budget annexe service

urbanisme

Dépenses de fonctionnement 111 682,13

Recettes de fonctionnement 111 706,30

Résultat de fonctionnement

de l'exercice 24,17

déficit antérieur report - 45,16

Résultat de fonctionnement - 20,99

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement 5 466,00

Résultat de l'exercice 5 466,00

Déficit antérieur reporté 5 466,00

Résultat d'investissement 10 932,00

RAR en dépenses

RAR en recettes

Solde des RAR -

Besoin de financement de la

section

d'investissement

R001 10 932,00

D002 20,99

3.2 La dette du budget zone d'activités de la Croisette

Année	Dette en capital au 1er janvier 2018	Annuités	Intérêts	Amortissements
2018	385 175,17	42 423,12	12 408,16	30 014,96
2019	355 160,21	42 423,12	11 390,14	31 032,98
2020	324 127,23	42 423,12	10 337,65	32 085,47
2021	292 041,76	42 423,12	9 249,41	33 173,71
2022	258 868,05	42 423,12	8 124,32	34 298,80
2023	224 569,25	42 423,12	6 961,01	35 462,11
2024	189 107,14	42 423,12	5 758,27	36 664,85
2025	152 442,29	42 423,12	4 514,76	37 908,36
2026	114 533,93	42 423,12	3 229,05	39 194,07
2027	75 339,86	42 423,12	1 899,76	40 523,36
2028	34 816,50	35 351,71	535,21	34816,50

4-Indicateurs financiers 2017 et analyse financière :

Budget général Recettes réelles de fonctionnement Dépenses réelles de fonctionnement MARGE BRUTE Intérêts de la dette EPARGNE Brute (CAF brute) Remboursement dette en capital EPARGNE NETTE (disponible)	2 017 19 615 433,21 17 389 239,19 2 226 194,02 146 611,87 2 079 582,15 421 817,89 1 657 764,26
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF) Taux d'épargne brute (EB/RRF) Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF) Rem dette en capital / CAF Encours dette Encours / CAF	0,1135 0,1060 0,03 0,20 4 705 415,23 2,26
Budget consolidé Recettes réelles de fonctionnement Dépenses réelles de fonctionnement MARGE BRUTE Intérêts de la dette EPARGNE Brute (CAF brute) Remboursement dette en capital EPARGNE NETTE (disponible)	19 727 139,51 17 510 919,47 2 216 220,04 160 004,60 2 056 215,44 450 848,28 1 605 367,16
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF) Taux d'épargne brute (EB/RRF) Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF) Rem dette en capital / CAF Encours dette	0,11 0,10 0,03 0,22 5 090 590,40

Encours / CAF 2,48

2017 marque une année de référence avec la première année de fusion des deux anciens EPCI. Ces données serviront de base à des comparaisons pour les années futures.

Une vigilance doit être attirée sur le coefficient d'épargne qui est de 0.11, le point d'alerte étant évalué à 0.15. Le taux d'endettement est faible avec un ratio de 0.03. L'encours de dette représente 2 années et demie de capacité d'autofinancement.

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

encours dette	2018	2019	2020	2021
BG	4 705 415,23	4 261 637,43	3 802 458,57	3 328 370,35
zone activités	385 175,17	355 160,21	324 127,23	292 041,76
total encours	5 090 590,40	4 616 797,64	4 126 585,80	3 620 412,11
capital remboursé annuellement		473 792,76	490 211,84	506 173,69
emprunt prévisionnel	-	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Remb capital nouveaux				
emprunts			50 000,00	100 000,00
	5 090 590,40	5 116 797,64	4 676 585,80	4 220 412,11

Un besoin financement en emprunts tous budgets confondus d'une moyenne annuelle de 500 000 euros par an permet de ne pas alourdir l'endettement intercommunal compte tenu du remboursement annuel du capital.

5 - Orientations budgétaires de la collectivité en 2018

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Cependant, ces indicateurs sont difficiles à exposer lors de ce débat d'orientations budgétaires 2018, la CCPVM connaissant sa première année de fonctionnement en 2017. Les compétences ont été définies fin 2017, tandis que l'intérêt communautaire devra être étudié pour chacune d'entre elles courant 2018. Les différentes commissions ont débuté leur réflexion, et leurs travaux s'achèveront au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Les questions suivantes sont posées :

- Quand généraliser la compétence piscine à tout le territoire ? Un transfert en cours d'année de la piscine de Remiremont est-il réalisable techniquement (problème comptable...) ?
- Qu'en est-il de la généralisation ou non du portage des repas à domicile ?
- Quelles incidences financières sur le budget du transfert de compétence politique de la ville et du logement ?
- Comment prévoir l'extension du réseau de lecture publique à tout le territoire en l'absence de direction de la médiathèque ?
- Quelle politique en matière de soutien aux entreprises, aux commerces...?
- Quelle politique définir en matière culturelle, et sportive en direction des associations ?

Le budget prévisionnel 2018 ne peut pas présager des décisions qui seront prises en cours d'année. Des décisions modificatives devront être étudiées.

Une attention particulière devra être apportée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une optimisation des recettes. La Commission des Finances analysera la situation et validera les différents programmes de travaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueront en fonction des transferts progressifs de compétences issues des communes mais seront compensées par une diminution des attributions de compensation grâce au mécanisme de la fiscalité professionnelle unique.

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus exprimées en valeur hors transfert de compétences (2% par an) :

2018	2019	2020	2021
17 10919,47	17 861 37,86	18 218 60,62	18 582 27,83

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

Annexe 1 - selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes – exercice 2017

Durée effective du travail : 1607 heures (35 heures hebdomadaires)

Effectif total au 31/12/2017

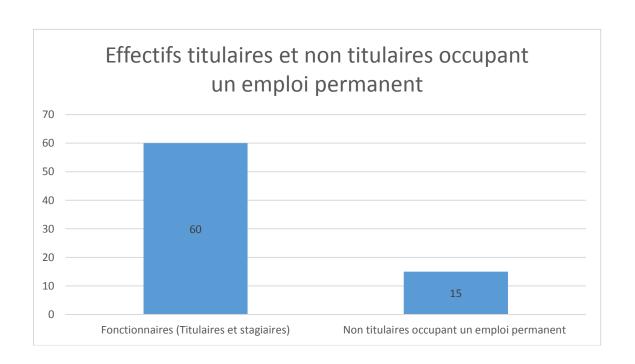
Effectif au 31/12/2017 Age moyen Nombre d'agents ETP

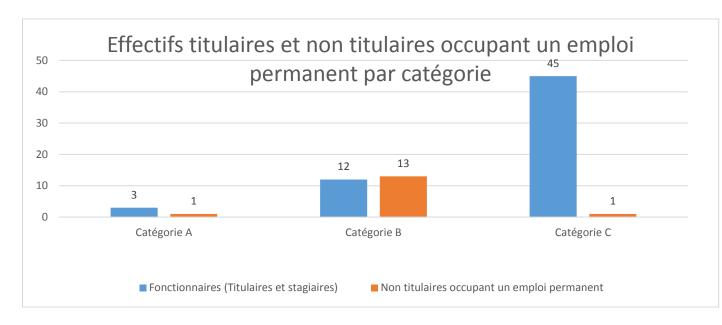
Adjoints administratifs	45 ans	7	5.19
Adjoints d'animation	41 ans	1	1

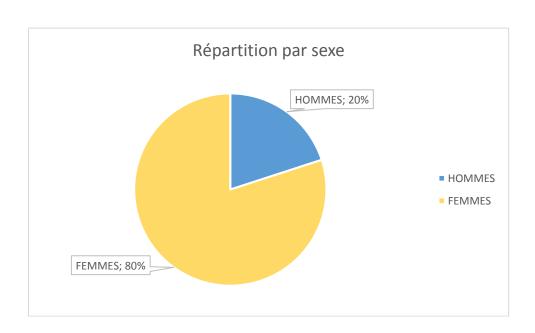
Débat d'orientations budgétaires 2018 – Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Adjoints du patrimoine	39 ans	10	9
Adjoints techniques	47 ans	11	9.11
Agents de Maitrise	57 ans	1	1
Agents Sociaux Territoriaux	42 ans	8	8
Assistant conserv. pat. & bibli	48 ans	5	5
Assistant d'enseign. artistique	40 ans	9	4.05
Assistants Socio-Educatifs	29 ans	2	2
Attachés Territoriaux	46 ans	2	1.8
Auxiliaires de Puériculture	40 ans	7	7
Cadre de santé paramédical	43 ans	1	1
DGS des communes	43 ans	1	1
Educateurs de Jeunes Enfants	33 ans	2	2
Educateurs territoriaux des APS	50 ans	4	4
Hors corps/cadre d'emplois	51 ans	1	0.15
Rédacteurs territoriaux	50 ans	1	0.8
Techniciens territoriaux	38 ans	2	2
Effectif total		75	64.10

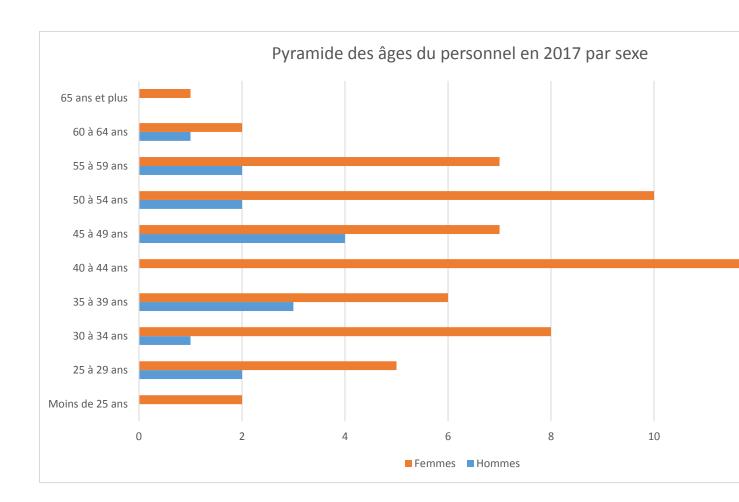
Age moyen de l'établissement : 43 ans



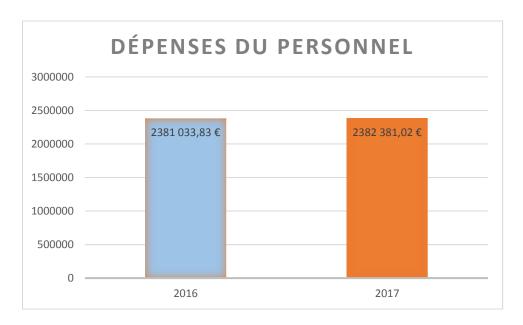




Pyramide des âges



Evolution de la masse salariale



Eléments de rémunération 2017 – détail :

Traitement	de	base	indiciaire	=		1	324	811.67	€
Traitement	horaire	=					32	715.51	€
TOTAL =			1 357 52	27.18 €					
Montant de traitement	es primes =		171 37	73.60 € dont	t 14 299.60)€ de	supplém	ent familia	l de
Nouvelle Bo	nification I	Indiciaire	= 15 400).48 €					
Heures	supplémer	ntaires	=				1	853.72	€
Heures	compléme	ntaires	=				4	253.88	€
TOTAL =			6 10	7.60 €					
Avantage ei	n nature =		7 37	8.51 €					

Annexe 2 - Bilan de la mutualisation

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 a prescrit la réalisation, par les Présidents d'EPCI, d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Ce rapport doit notamment comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation des services a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 pour la période 2016-2020.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fait l'objet d'un rapport au Conseil Communautaire.

Le service « urbanisme »:

Suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) la Communauté de Communes a souhaité apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun « Urbanisme », dès le 1er Juin 2015, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

L'adhésion des communes à ce service commun Urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses Administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et les décisions en matière de police de l'urbanisme, qui restent de son seul ressort.

Le service commun Urbanisme est non seulement chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions, mais aussi de la mise en œuvre du SIG intercommunal et ultérieurement de suivi de l'élaboration du SCOT, et éventuellement du PLUi.

Ce service instruit donc les autorisations du droit des sols des 10 communes membres, mais aussi celles de 4 autres communes non membres de la Communauté de Communes : RUPT-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, LE THILLOT et LE MENIL.

Une convention spécifique à chaque commune précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours, le calcul du coût de la prestation annuelle facturée à chaque commune non membre et, pour les communes membres, au budget général de l'EPCI.

La mise en place de ce service a nécessité le recrutement de 3 agents : 2 instructeurs dont 1 à temps partiel (80%) et une secrétaire à temps partiel (80%).

Le coût de ce service est retracé dans le budget annexe « Urbanisme ».

Les conventions de mise à disposition :

Prévus à l'article L5211-4-1 du CGCT, ils supposent qu'une collectivité intervienne au profit d'une autre pour l'exercice de la compétence dont elle a la charge. Deux cas de figure sont prévus :

Ascendante : mise à disposition individuelle d'agents exerçant leurs fonctions pour partie dans un service concerné par un transfert de compétence qui ont refusé le transfert proposé (article L. 5211-4-1 | al. 4) + mise à disposition des services maintenus dans la commune en raison du caractère partiel du transfert de compétences (article L. 5211-4-1 | al. 1er et || 1);

Descendante : pour l'exercice des compétences communales, lorsqu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L. 5211-4-1 III).

Les communes mettent à disposition de la CCPVM des agents des services techniques, pour intervenir sur les bâtiments communautaires et les réseaux.

Dans le cadre de la médiathèque d'Eloyes, la Commune met à disposition un agent pour assurer l'accueil du public.

Trois enseignants de l'école municipale de musique de Remiremont sont intervenus en 2017 pour l'école intercommunale.

La Commune du Val d'Ajol a mis à disposition un agent administratif au service Ressources Humaines de la CCPVM en 2017.

Pour cela, des conventions ont été signées avec les Communes qui prévoient le remboursement de frais par la CCPVM.

Le bilan financier 2017:

A l'inverse, une archiviste et une éducatrice sportive intercommunales sont mises à disposition des Communes par convention.

Le réseau DGS et Secrétaires de Mairie :

Le réseau des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de Mairie, mis en place en 2015 permet non seulement de travailler ensemble sur des sujets de mutualisation et sur l'exercice des compétences; mais aussi, fort de l'expérience de chacun, apporter des réponses à des problématiques spécifiques rencontrées individuellement ou ensemble.

Il est le moteur d'une action de mise en commun de l'expertise et des savoir-faire qui pourrait être reproduite à l'échelle des différents corps de métier de la fonction publique du territoire.

Annexe 3 - Bilan des services 2017

1/ La médiathèque :

Les dépenses inhérentes au fonctionnement de la médiathèque s'élèvent à hauteur de **841 054.73** €, soit une augmentation de 2.99% du montant des dépenses de l'année 2016, réparties ainsi :

- charges à caractère général (Animations, eau, électricité, Carburant, maintenances, télésurveillance du bâtiment, Abonnements périodiques)
- Les autres charges de gestion courante correspondent à l'hébergement du logiciel PMB SERVICES.

Les recettes s'élèvent à 31 897.14 €:

- Remboursement rémunération du personnel : 993.74 €

- Abonnements et divers : 30 903.40 €

Dépenses	2017	2016	Evolution
Charges à caractère général	116 409.35 €	112 974.98 €	3.04%

Personnel Autros charges do gostion courante	718 465.32 € 6 180.06 €	698 156.37 € 5 474.82 €	2.91%
Autres charges de gestion courante TOTAL	841 054.73 €	816 606.17 €	12.88% 2.99%

Recettes	2017	2016	Evolution
Rembourst rémunération du personnel	993.74 €	3 910.39 €	-74.59%
Abonnements et divers	30 903.40 €	31 825.71 €	-2.90%
Total	31 897.14 €	35 736.10 €	-10.74%

2/ La crèche – halte-garderie :

Les coûts de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de la crèche s'élèvent à **714 453.39** € quasiment identiques à l'année 2016, une très légère augmentation de 0.77%,

Ces dépenses sont réparties ainsi :

- charges à caractère général (achat repas, eau, électricité, Carburant, achat de couches, maintenances, télésurveillance du bâtiment, honoraires du médecin)
- Les autres charges de gestion courante correspondent à l'hébergement du logiciel Dominoweb.

Dépenses	2017	2016	Evolution
Charges à caractère général	76 823.63 €	72 516.93 €	5.94%
Personnel	635 106.12 €	633 673.62 €	0.23%
Autres charges de gestion courante	2 523.64 €	2 687.50 €	-6.10%
Charges exceptionnelles		119.68€	-100.00%
	714 453.39 €	708 997.73 €	0.77%

Les produits encaissés : Ils se montent à la somme de **527 039.08 €**, en augmentation de 6.04 % par rapport à 2016.

La répartition des produits :

Recettes	2017	2016	Evolution
Rembourst rémunération de personnel	10 931.17 €	13 912.02 €	-21.43%
Produits du service	145 979.63 €	144 928.58 €	0.73%
Prestations CAF	367 389.65 €	335 178.44 €	9.61%
Prestations MSA	2 738.53 €	3 016.62 €	-9.22%
Produits exceptionnels	0.10€	5.72€	
TOTAL	527 039.08 €	497 041.38 €	6.04%

3/ Portage de repas à domicile :

Les coûts de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du service de portage de repas à domicile s'élèvent à 198 494.09 €

Ces dépenses sont réparties ainsi :

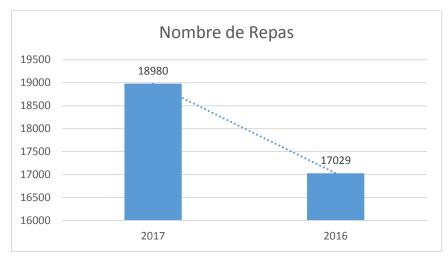
- charges à caractère général (achat repas, électricité, Carburant, téléphone, location de véhicule)
- charges de personnel pour 57 003.85 €

Les produits encaissés : Ils se montent à la somme de **145 116.90 €**, en augmentation de 32.14 % par rapport à 2016.

Dépenses	2017	2016	Evolution
Charges à caractère général	141 490.24 €	115 226.79 €	22.79%
Personnel	57 003.85 €	52 861.26 €	7.84%
TOTAL	198 494.09 €	168 088.05 €	18.09%

Recettes	2017	2016	Evolution
Rembourst rémunération du personnel	0.00€	13 610.08 €	-100.00%
Produits du service	145 116.90 €	109 822.80 €	32.14%
Total	145 116.90 €	123 432.88 €	17.57%

Le nombre de repas commandés en 2017 : 18 980 contre 17 029 en 2016 soit une augmentation de 1 951 de repas



4/ Les piscines :

Les coûts de fonctionnement :

Les dépenses totales des piscines s'élèvent à 462523.03 €

Ces dépenses sont réparties ainsi :

- charges à caractère général (eau, électricité Gaz, chauffage, téléphone, maintenance, analyses, Fournitures entretien) pour 167 347.87 €
- Charges de personnel pour 295 175.16 €

Dépenses de Fonctionnement	2017	2016	Evolution
Charges à caractère général	167 347.87 €	179 998.34 €	-7.03%
Personnel	295 175.16 €	289 947.22 €	1.80%
Autres charges de gestion courante		168.00€	-100.00%
	462 523.03 €	470 113.56 €	-1.61%

Les produits encaissés : Ils se montent à la somme de 177 334.45 €,

La répartition des produits

- remboursement rémunération du personnel : 3 168.28 €

- produits des services (Entrées et ventes de glaces) : 173 530.04 €

- Autres produits de gestion courante (redevance dépôt d'un distributeur automatique de boissons) : 636.13 €

Recettes de Fonctionnement	2017	2016	Evolution
Rembourst rémunération personnel	3 168.28		100.00%
Produits du service	173 530.04 €	183 186.60 €	-5.27%
Autres produits de gestion courante	636.13 €	1 124.28 €	-43.42%
Produits exceptionnels divers		10 267.43 €	-100.00%
	177 334.45 €	194 578.31 €	-8.86%

4/ L'école de musique :

Les coûts de fonctionnement :

Les dépenses totales de l'école de musique s'élèvent à 127 915.11 €

Ces dépenses sont réparties ainsi :

- charges à caractère général (Partitions, indemnités de frais de transport du personnel, téléphonie) pour **10 780.99** €
- charges de personnel pour 117 134.12 €,

Dépenses	2017	2016	Evolution
Charges à caractère général	10 780.99 €	8 191.27 €	31.62%
Personnel	117 134.12 €	97 350.04 €	20.32%
Autres charges de gestion courante	0.00€	135.30€	
TOTAL	127 915.11 €	105 676.61 €	21.04%

Les produits encaissés : Ils se montent à la somme de 27 299.00 €,

Recettes	2017	2016	Evolution
Rembourst rémunération du personnel		173.16 €	-100.00%
Recettes	27 299.00 €	30 207.00 €	-9.63%
Total	27 299.00 €	30 380.16 €	-10.14%